



Madame, Monsieur,

Pour préparer l'inscription de votre enfant en classe de 2^{nde} Générale et Technologique (GT) dans un lycée public de **Rombas**, il vous appartient d'exprimer vos vœux par le biais du Service en Ligne Affectation.

Ces vœux seront respectés dans la mesure du possible. Cependant, il convient de rappeler que la seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant, dans son district de résidence.

Le district de Rombas dispose de deux établissements scolaires, les lycées Julie Daubié de Rombas et Gustave Eiffel de Talange. Selon votre lieu d'habitation, et non pas le collège fréquenté en 3^{ème}, votre enfant sera rattaché à cette zone de recrutement. Il vous appartiendra donc de formuler **obligatoirement** des vœux sur chaque lycée de cette zone.

Toutefois, si vous souhaitez formuler un 1^{er} vœu hors de votre zone de recrutement (sans demande de dérogation s'il s'agit d'un lycée du district de Rombas ou dans le cadre d'une dérogation s'il s'agit d'un lycée en dehors du district de Rombas), il est important de noter que ce vœu ne sera étudié qu'après l'affectation de l'ensemble des vœux des élèves du secteur et sur places éventuellement vacantes. Donc, il est **impératif** dans ce cas que vous indiquiez, en vœux 2 et 3, les deux établissements relevant de votre zone de recrutement. Je vous précise également qu'un 1^{er} vœu hors district non satisfait ne garantit pas l'affectation dans le lycée de secteur exprimé en vœu 2. L'affectation sera régulée entre vos lycées de proximité en fonction des capacités d'accueil disponibles.

J'attire votre attention sur le fait que si ces principes ne sont pas respectés, le dossier de votre enfant sera mis en attente et son affectation traitée après l'ensemble des demandes des autres élèves du district.

Je vous précise que les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2^{nde} GT ne constituent pas un critère d'affectation, tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement.

Le 26 juin prochain, vous pourrez consulter le résultat de l'affectation de votre enfant sur le Service en Ligne Affectation. Il vous appartiendra de l'inscrire dans l'établissement où je l'aurai affecté entre le **26 juin,14h30 et le 30 juin** au plus tard. A défaut, il perdra le bénéfice de son affectation et ne sera affecté qu'à la rentrée de septembre, sur les places encore disponibles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

	L'Inspecteu	d'Acade	émie
Directeur Académique des Service	es de l'Educat	ion Nati	onale

Grégory PREMON

A retourner au collège avant le 24 mai 2024		
NOM et Prénom de l'élève :		Classe :
Fait à	, le	
		Vu et pris connaissance, Signature du ou des responsable(s) légal(aux)





Affectation en 2^{nde} GT dans le district de Rombas

Quels sont mes lycées de secteur ?

Je suis domicilié(e) dans :

District de Rombas

Mes lycées

Julie Daubié de Rombas et Gustave Eiffel de Talange

Comment formuler mes vœux ?

Mon vœu 1

Mon vœu 2

Mon vœu 3

Mon affectation

Situation 1

Un lycée de mon district

Ψ.

Obligatoirement l'autre lycée de mon district

T.

Pas de vœu 3

T

Je serai affecté(e) prioritairement sur mon vœu 1. S'il y a une très forte demande sur mon vœu 1 ; je pourrai éventuellement être affecté(e) sur mon vœu 2 Situation 2

Un lycée en dehors du district de Rombas Je dépose une demande dérogation



Obligatoirement un des lycées de mon district



Obligatoirement l'autre lycée de mon district



Je ne serai pas prioritaire sur mon vœu 1 : je ne pourrai être affecté(e) sur mon premier choix que s'il reste de la place une fois tous les élèves du district affectés.

S'il n'y a pas de place, je serai affecté(e) prioritairement sur mon vœu 2, voire mon vœu 3



L'affectation ne prend pas en compte les enseignements optionnels qui seront éventuellement choisis à l'entrée en 2^{nde} GT tout comme les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement

En priorité

S'il reste des places

S'il reste des places

- vœux 1 des élèves du district
- → vœux 2 des élèves du district non affectés sur vœux 1
- → vœux 1 hors district sur dérogation

En résumé, comment ça marche ?

Le 26 juin 2024, 14h30 Je consulte mon affectation

sur le service en ligne
affectation

 → Entre le 26 juin 14h30 et le 30 juin, je
 → m'inscris sur le portail du Service d'inscription en ligne

